

visées aux Sections 7, 8 et 9 du présent Accord, et différent de ses dispositions, pourront être conclues en tout temps entre les États-Unis et un ou plusieurs pays du Commonwealth britannique, à condition que ledit (ou lesdits) pays consultent au préalable, les cas échéant, les autres Parties à l'Accord quant aux effets desdites conventions particulières.

NAVIGATION

International Convention for the Safety
of Life at Sea, 1948

Done at London, June 10, 1948

Signed by Canada, June 10, 1948

Instrument of Acceptance of Canada
deposited February 1, 1951

In force for Canada November 18, 1951

NAVIGATION

Convention internationale pour la sécurité
de la vie humaine en mer, 1948

Fait à Londres le 10 juin 1948

Signée par le Canada le 10 juin 1948

Instrument d'acceptation du Canada déposé
le 1^{er} février 1951

En vigueur pour le Canada le 18 novembre 1951

EDMOND CLOUTIER, C.M.C., O.A., B.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Directeur de la Presse et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1951.

Price: 25 cents